

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie, Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits importés
5. Intitulé: Arrêté ministériel n° 4 (1988) - Révision des règles et règlements relatifs à la délivrance de permis d'entrée pour les marchandises importées
6. Teneur: Cet arrêté prescrit les règles et règlements applicables à la délivrance de permis d'entrée pour les marchandises importées. Tous les produits importés visés par des normes des Philippines dont l'observation est obligatoire seraient, à l'arrivée aux Philippines et avant d'être dédouanés, inspectés et soumis à essai par le Bureau de normalisation des produits.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents: Loi de la République n° 4109 et Lettre d'instructions n° 1208
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 15 jours avant publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: